



**Politique facultaire de reconnaissance et
de financement des regroupements de
recherche**

Adoptée le 20 octobre 2017

Le présent projet abroge la Politique facultaire de reconnaissance des regroupements de recherche adoptée à la 117e réunion du Conseil de la Faculté des sciences humaines le 30 avril 2010

Table des matières

1. Objectifs	4
2. Champ d'application	4
3. Définitions et catégories de regroupements	4
3.1 Le centre facultaire	5
3.2 L'équipe facultaire : émergente ou en fonctionnement.....	6
3.3 Initiative collective de recherche	7
4. Critères et processus d'évaluation pour fins de reconnaissance et de soutien aux regroupements de recherche	7
4.1 Processus d'évaluation	7
4.2 Qualité scientifique du regroupement.....	8
4.3 Caractère structurant du regroupement	8
5. Processus de reconnaissance	9
6. Allocation de ressources	9
6.1 Reddition de comptes	10
6.2 Fin de reconnaissance.....	10
7. Rayonnement et visibilité des regroupements	10

Politique facultaire de reconnaissance et de financement des regroupements de recherche

1. Objectifs

- > Baliser le processus de reconnaissance, de financement et d'évaluation des regroupements de recherche rattachés à la Faculté;
- > Soutenir et accompagner l'émergence et le développement des regroupements de recherche;
- > Accroître la visibilité et le rayonnement des regroupements de recherche de la Faculté;
- > Améliorer les chances d'obtenir des financements externes en favorisant la mise en commun des ressources et des expertises de recherche.

2. Champ d'application

La présente politique facultaire s'inscrit en complémentarité à la politique institutionnelle de la recherche et de la création de l'UQAM (Politique no 10), qui encadre notamment la reconnaissance des centres institutionnels. Elle encadre l'attribution du statut de regroupement de recherche reconnu par la Faculté et détermine les critères d'évaluation de même que l'allocation des ressources financières dédiées au Programme facultaire de reconnaissance et de soutien aux regroupements de recherche.

La présente politique s'applique aux regroupements de recherche reconnus et financés par la Faculté des sciences humaines, d'autres regroupements de recherche peuvent exister et être reconnus par les départements.

3. Définitions et catégories de regroupements

Le regroupement rassemble des chercheuses, chercheurs dont la masse critique est située à la Faculté. La direction du regroupement est assumée par une professeure régulière, un professeur régulier de la Faculté et de manière exceptionnelle, par une direction externe dans le cadre des centres interfacultaires.

Le regroupement peut prendre plusieurs formes (disciplinaire, multidisciplinaire, multidépartementale, interfacultaire ou interuniversitaire) et connaître des stades différenciés de développement. Dans tous les cas, il est mis sur pied pour favoriser la constitution d'une masse critique de chercheuses, chercheurs réguliers, qui partage une programmation de recherche commune. Les membres du regroupement ont à leur compte des réalisations scientifiques et présentent un potentiel de développement sur les plans de

la programmation scientifique, de la formation d'étudiantes, d'étudiants aux cycles supérieurs, de l'accueil de stagiaires postdoctoraux et du financement externe.

Les chercheuses, chercheurs ne peuvent adhérer qu'à un seul regroupement facultaire à titre de membre régulier. Ils peuvent toutefois être membres collaborateurs ou associés d'autres regroupements. Des exceptions pourraient s'appliquer dans le cas d'une double appartenance à un centre facultaire et à une équipe facultaire, l'équipe étant généralement une constituante de centre.

Les regroupements de recherche facultaires sont de trois types :

3.1 Le centre facultaire

Le centre facultaire représente un pôle d'excellence en recherche et témoigne de l'aboutissement d'un processus de structuration des collaborations de recherche (publications et financements conjoints) qui fédère un ensemble de programmations, d'unités et d'infrastructures de recherche (chaires, équipes, laboratoires FCI, projet d'envergure, etc.) La structure facultaire de centre lui confère des ressources pour son positionnement, à terme, en tant que centre institutionnel. Exceptionnellement un centre qui n'a pas vocation à être un centre institutionnel, mais qui est considéré structurant pour la recherche peut être maintenu comme centre. Le statut de centre facultaire peut également être attribué à un regroupement en situation de transition ou de déphasage en tant qu'infrastructure majeure financée par les fonds de recherche gouvernementaux (regroupements stratégiques ou antennes) et dont la direction est assumée par une professeure, un professeur de la Faculté.

Le centre facultaire est interdisciplinaire, généralement interfacultaire et souvent interuniversitaire. Sa composition reflète l'envergure de sa programmation et la diversité des expertises qui la sous-tendent.

Il est composé minimalement de 6 professeures, professeurs réguliers de l'UQAM (dont minimalement 3 sont issus de la faculté, bien que la plupart des centres tendent à rassembler une plus grande masse critique de chercheuses, chercheurs réguliers en tant que pôle attractif. En plus des membres réguliers, le centre peut également compter d'autres types de membres : chercheurs associés, collaborateurs internationaux, étudiants de cycles supérieurs, partenaires, professionnels de recherche, etc.

Un centre interfacultaire est un regroupement dont la direction est assumée par une professeure, un professeur régulier d'une faculté et dont la masse critique de chercheurs réguliers est située hors de cette faculté. En conformité avec la politique institutionnelle, la responsabilité du processus d'évaluation relève de la faculté de rattachement et cette dernière agira en concertation avec la ou les autres facultés, pour toute décision relative à l'unité de recherche. Dans le cas précis des centres interfacultaires, le Vice-rectorat à la recherche et à la création pourrait être sollicité pour les projets à forte teneur interdisciplinaire.

La reconnaissance facultaire d'un centre est accordée pour une durée maximale de 3 ans et peut être renouvelable à terme.

3.1.1 Gouvernance et gestion des centres facultaires

Les centres facultaires se dotent de statuts et règlements qui encadrent leurs activités et fonctionnement d'ensemble. Ces statuts et règlements comprennent les éléments suivants :

Les types de membres, les principes d'adhésion de ces derniers ainsi que les conditions de renouvellement ;

La structure de gouvernance et de gestion du regroupement ;

Les représentants qui composent le conseil d'administration ;

L'inclusion de la vice-doyenne ou vice-doyen à la recherche ou son représentant au comité exécutif du centre ou, dans le cas des centres interfacultaires, la possibilité d'inclure d'autres représentants facultaires ;

Le processus de désignation de la directrice, du directeur du centre.

Les statuts et règlements du centre facultaire, après avoir été approuvés en assemblée, sont déposés auprès de la Faculté après leur adoption.

3.1.2 Direction et responsabilités

La professeure, le professeur qui assume la direction du centre facultaire assume à la fois la direction scientifique et les responsabilités de gestionnaire inhérentes à son mandat. Cela implique d'assumer un leadership au niveau de la coordination des activités et de voir aux suivis administratifs relatifs au centre. Elle est la personne responsable désignée aux fins de représentation interne et externe à l'institution.

3.2 L'équipe facultaire : émergente ou en fonctionnement

Une équipe facultaire émergente réunit minimalement 4 professeures, professeurs réguliers de l'UQAM autour d'un projet de structuration d'une programmation commune de recherche. L'équipe est dite émergente en ce sens qu'elle est nouvellement formée pour déployer des stratégies de planification menant, à terme, à un positionnement auprès des fonds gouvernementaux en tant qu'infrastructure d'équipe en émergence.

Au terme de son émergence, l'équipe facultaire en fonctionnement désigne un regroupement de chercheuses, chercheurs autour d'une programmation de recherche consolidée qui témoigne de collaborations soutenues notamment par des activités et productions conjointes (projets de recherche financés, codirections, publications, organisation d'événements scientifiques, etc.). L'équipe facultaire en fonctionnement peut également être en processus de renouvellement à la suite de l'échéance d'un financement gouvernemental à titre d'infrastructure d'équipe.

La reconnaissance des équipes facultaires pourra être attribuée pour un maximum de 5 années de financement cumulé à titre d'équipe émergente et/ou en fonctionnement.

Un regroupement qui obtient un financement externe d'infrastructure en tant qu'équipe est automatiquement reconnu comme regroupement de recherche facultaire. Toutefois, la

Faculté ne verse pas de soutien financier aux regroupements financés à l'externe en tant qu'infrastructure.

3.3 Initiative collective de recherche

La Faculté reconnaît aussi à titre exceptionnel et pour une durée variable (de 1 à 3 ans), d'autres types d'initiatives collectives de recherche qui reposent sur une programmation de recherche commune et démontrent un potentiel structurant au plan du développement des activités de recherche ou de la mise en commun d'infrastructures utilitaires pour la réalisation d'activités de recherche. Ainsi, diverses formes de regroupements facultaires de recherche peuvent contribuer à l'organisation collective des expertises de recherche : réseaux, observatoires, groupe de recherche à vocation internationale, etc.

Afin d'accroître la compétitivité de certaines demandes de financement d'envergure (CRSH-Partenariat, FRQ-Programme de collaboration bilatérale, etc.), la faculté pourra soutenir des projets présentés à des organismes subventionnaires dans le cadre de concours visant la constitution de grands consortiums de recherche dont la proposition a été retenue lors d'une première évaluative (avis d'intention). Ces projets seraient dispensés d'évaluation interne, les évaluations positives émises par l'organisme subventionnaire faisant foi de la qualité scientifique et des retombées estimées.

4. Critères et processus d'évaluation pour fins de reconnaissance et de soutien aux regroupements de recherche

La reconnaissance et le soutien facultaire sont accordés pour un maximum de trois années sur la base de deux grands critères génériques : le caractère structurant du regroupement pour la recherche à la Faculté ainsi que la qualité scientifique du regroupement de recherche. Un concours avec appel à projets est tenu annuellement et un comité d'évaluation par les pairs est responsable d'en assumer la sélection.

4.1 Processus d'évaluation

L'évaluation relève de la responsabilité du Comité facultaire de la recherche qui voit à sélectionner les projets méritants sur la base des critères d'évaluation déterminés pour chaque catégorie de regroupement facultaire ainsi que des ressources financières disponibles annuellement à cet effet.

Dans le cas d'une équipe facultaire en émergence ou d'un nouveau regroupement, l'évaluation portera principalement sur les perspectives de développement alors que pour les autres types de regroupements, l'évaluation prendra en compte l'état d'avancement de la programmation ainsi que les contributions et réalisations conjointes antérieures.

Toute demande de reconnaissance de regroupement doit être préalablement appuyée par au moins une assemblée départementale dont celle d'où émane sa direction.

4.2 Qualité scientifique du regroupement

La qualité scientifique du regroupement repose sur la pertinence de la thématique fédératrice, la mise en relation d'expertises variées, les réalisations communes ainsi que sur une perspective de positionnement envisagé à plus long terme.

Plus spécifiquement, la qualité scientifique est évaluée au moyen des indicateurs suivants:

- > La pertinence de la programmation scientifique commune ;
- > La cohérence de la thématique générale, de la programmation présentée, des stratégies et activités prévues ;
- > Le lien de la programmation scientifique avec le plan stratégique de la recherche de l'Université ainsi que les thématiques de recherche prioritaires de la Faculté ;
- > La composition du regroupement, la diversité des expertises et la qualité des collaborations entre les membres ;
- > L'envergure des contributions, de l'expérience et du leadership démontré de la directrice, du directeur;
- > La production scientifique des chercheuses, chercheurs réguliers notamment les publications, les communications et les activités de transfert des connaissances, incluant des productions et activités communes entre les membres;
- > Le financement externe des chercheuses, des chercheurs et le plan de financement pour les trois prochaines années;
- > La formation à la recherche des étudiantes, étudiants de cycles supérieurs et des stagiaires postdoctoraux ;
- > Lorsque pertinent, l'importance du rayonnement international du regroupement au sein du champ.

4.3 Caractère structurant du regroupement

Le regroupement s'avère structurant au sein de l'espace facultaire et pour l'UQAM en ce qu'il favorise le maillage des chercheuses, des chercheurs sur une thématique de recherche commune. Il offre un potentiel de développement intéressant sur les plans de l'intégration de nouveaux membres du corps professoral de la Faculté, de la qualité de formation à la recherche pour les étudiantes, d'étudiants de cycles supérieurs et de l'accueil de stagiaires postdoctoraux. L'intégration à un réseau de chercheurs extérieurs à l'UQAM fait aussi partie des éléments structurants.

Le regroupement se fixe des objectifs de croissance à court et moyen termes et élabore une stratégie de financement pour assurer, avec succès, la poursuite de ses activités au-delà de la période de soutien facultaire. Dans cet esprit, il est attendu que les membres disposent déjà de fonds de recherche externes pour les projets qui composent sa programmation ou, dans le cas des équipes facultaires émergentes, élaborent un projet de financement, de manière à pouvoir, dans les trois ans suivant l'obtention de la reconnaissance facultaire,

positionner avantageusement le regroupement et bénéficier de financements externes d'infrastructure.

5. Processus de reconnaissance

La reconnaissance est accordée par le Conseil de la Faculté des sciences humaines (Conseil) sur recommandation du Comité de la recherche. Suite à l'adoption, une résolution est acheminée aux instances universitaires concernées afin d'informer ces dernières des regroupements dûment reconnus et pouvant se prévaloir de services et privilèges réservés aux unités reconnues. Le Conseil procède également à la nomination de la direction du regroupement reconnu, et ce, pour une durée déterminée.

Sous la direction de la vice-doyenne à la recherche, du vice-doyen à la recherche, le Comité de la recherche est responsable de déterminer les modalités et critères d'évaluation spécifiques afin de procéder à un appel à concours annuel visant à recevoir et évaluer les dossiers de candidatures admissibles. Il recommande au Conseil la reconnaissance pour les regroupements retenus après évaluation. Pour ce faire, il constitue un sous-comité dédié à l'évaluation des dossiers qui est chargé, dans les limites de l'enveloppe budgétaire annuelle réservée à cet effet, de proposer un plan de financement pour les regroupements dont l'évaluation est jugée positive.

L'assemblée départementale entérine, une fois l'an, la liste des autres unités de recherche qui lui sont liées et qui sont dirigées par une professeure, un professeur régulier issu de ses rangs. La liste est acheminée à la Faculté pour des fins de planification. Dans le cas où une unité départementale de recherche effectue une demande de reconnaissance facultaire en tant que regroupement, l'assemblée départementale sera amenée à appuyer formellement les demandes de soutien.

6. Allocation de ressources

La reconnaissance permet d'obtenir un soutien facultaire pour le développement et le fonctionnement du regroupement. L'appui facultaire offert se décline en deux formes : en espèces et en nature. Le soutien en espèces, par le biais d'une subvention facultaire d'une durée maximale de trois ans, est accordé afin de permettre au regroupement d'assumer des dépenses visant le fonctionnement d'ensemble (embauche pour la coordination, réalisation d'activités et événements, site web, etc.).

L'appui en nature est offert par le biais de la mise à disposition d'espaces de recherche, octroyés en conformité avec la politique universitaire sur l'attribution et l'utilisation des locaux (no. 39) ainsi que la politique facultaire de gestion des espaces (no. 2) qui en découle.

6.1 Reddition de comptes

Le versement annuel de l'aide financière et le maintien de la reconnaissance, dans le cas des regroupements financés au-delà d'une année, sont conditionnels au dépôt d'un court rapport d'étape faisant état de l'utilisation de la subvention facultaire. Les centres facultaires sont invités à déposer auprès du vice-décanat à la recherche un rapport d'activités témoignant des activités réalisées à mi-parcours. Le vice-doyen à la recherche, la vice-doyenne à la recherche, présente annuellement au Comité de la recherche une synthèse des bilans d'activités et l'état d'avancement des programmations des centres facultaires.

Le Comité de la recherche pourrait être appelé à réexaminer la pertinence de poursuivre un financement en cours dans les cas où un rapport d'étape ou un rapport d'activités, sur le plan des engagements initiaux, serait jugé insatisfaisant.

6.2 Fin de reconnaissance

Sauf dans les cas où un regroupement obtient un financement externe, la reconnaissance facultaire prend fin à l'issue de la période préalablement accordée au regroupement. Le regroupement pourra déposer à nouveau sa candidature pour bénéficier d'une reconduction de son statut. Toutefois, les modalités de reconduction du support financier sont assujetties aux dispositions du programme facultaire.

La reconnaissance peut prendre fin notamment pour les motifs suivants :

- > Le regroupement termine sa période de reconnaissance ou met fin à ses activités avant terme;
- > La Faculté met fin prématurément à la reconnaissance d'un regroupement.

Les centres facultaires qui ne font plus l'objet d'une reconnaissance facultaire doivent modifier leur appellation puisque le vocable « centre », tout comme celui de « chaire » et d'« institut », est réservé aux regroupements reconnus par l'Université.

7. Rayonnement et visibilité des regroupements

La faculté s'engage à soutenir les regroupements reconnus dans leurs actions de rayonnement et de communications internes et externes. À cet effet, dès leur première année de reconnaissance, les regroupements assureront minimalement les formes suivantes de visibilité :

- > Le regroupement aura sa propre page web dédiée;
- > Les membres réguliers du regroupement, issus de la faculté, s'engagent à mettre à jour leur fiche au sein du Répertoire des expertises professorales de l'UQAM (<http://professeurs.uqam.ca/>)
- > Le regroupement fait connaître, le plus largement possible, les activités publiques qui découlent de sa programmation notamment en ce qui a trait aux événements se déroulant sur le campus (<https://www.evenements.uqam.ca/>)